

CONVENTION DE RÉSERVATION PAR LE CE SAISON 2019

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Homair Vacances, Société par Actions Simplifiée au capital de 11 556 420 euros, immatriculée au R.C.S. d'Aix-en-Provence sous le N° 484 881 917, SIRET N° 484 881 917 00013, dont le siège social est situé 570 Avenue du Club Hippique - CS 20405 - 13097 Aix-en-Provence cedex 02, représentée par son Directeur Général, monsieur Quentin Schaepeynck.

ET : Le CE _____	tél :

_____	courriel :
Représenté par :	

Jours & horaires de permanence : _____	Tél direct :
Personne du CE suivant les dossiers :	

Ci-après désigné « le Comité d'Entreprise »,

Il a été convenu :

Article 1 : Collaboration

Le Comité d'Entreprise propose à Homair Vacances, qui accepte, de collaborer en vue de la location d'hébergement au profit des ayants-droit du **Comité d'Entreprise** uniquement.
Les locations d'hébergement fournies sont celles présentées dans son catalogue de la saison en cours

Article 2 : Validité

La présente convention est valable pour la saison en cours (selon dates d'ouverture et de fermeture des campings). Elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sur simple demande pour la saison suivante. Toutefois ne seront prises en compte que les demandes sur la saison en cours et non sur les saisons à venir. Les CGL sont celles du jour de la pose de réservation.

Article 3 : Tarifs et Avantages

Les prix applicables sont ceux directement issus du site Internet www.homair.com, au moment de la pose de réservation en attente de paiement. **Vos remises sur tout le catalogue 2019 :**

Avantages de base :

- **15%** en basse et moyenne saison sur tout séjour d'une semaine minimum (7 nuits)
- **5%** du 06 juillet au 03 août sur tout séjour d'une semaine minimum (7 nuits)
- Les **frais de réservation** de 25€ offerts en toutes saisons
- **Cumulables** avec les promotions

Offres spéciales :

VALABLES UNIQUEMENT POUR LES SEJOURS PRIS DU SAMEDI AU SAMEDI ; LA REMISE DE 10% NE S'APPLIQUE PAS SUR DES RESERVATIONS N'INCLUANT PAS CES 7 NUITS !

- **10 %** sur tout séjour d'une semaine du samedi 06 juillet au samedi 13 juillet
- **10 %** sur tout séjour d'une semaine du samedi 24 au samedi 31 août

Article 4 : Procédure de réservation /gestion

Le Comité d'Entreprise contacte la centrale de réservation au **0442168990** afin de vérifier les disponibilités et **pose une réservation en attente de paiement** en renseignant les noms et dates de naissance des occupants des hébergements ainsi que les options (ex: chien, kit bébé, garanties annulation).

Le Comité d'Entreprise s'engage à être en conformité avec la réglementation RGPD quant aux informations concernant les ayants droit qu'il transmet à Homair Vacances. Homair Vacances respectant cette réglementation sur les données reçues.

Ces informations seront reportées sur les bons d'échange adressés au Comité d'Entreprise.

Aucune fiche de réservation n'est à envoyer. Il en va de la responsabilité du Comité d'Entreprise de transmettre des informations véridiques et de respecter la capacité du mobil home (enfants en bas âge compris), ceci peut être une raison de refus sur place pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Le Comité d'Entreprise reçoit en retour une demande d'acompte à hauteur de 50% du montant de la réservation à Homair Vacances.

Le solde est versé un mois avant le début du séjour.

Le bon d'échange est adressé au Comité d'Entreprise qui le transmettra au salarié concerné.

Article 5 : Règlement des séjours

Le règlement des séjours sera effectué par le Comité d'Entreprise: 50 % à la réservation, 50% un mois au moins avant le début des séjours (et 100% moins d'un mois du départ). Une demande d'acompte sera adressée au Comité d'Entreprise par Homair Vacances. Le règlement des séjours sera effectué par le Comité d'Entreprise: 50 % à la réservation, 50% un mois au moins avant le début des séjours. Une demande d'acompte sera adressée au Comité d'Entreprise par Homair Vacances.

Le règlement peut s'effectuer par chèque, chèques vacances, chèque Cadeau Tir Groupé by Sodexo, ou tout autre titre de paiement accepté par Homair vacances (sur demande), par virement (avec nom du Comité d'Entreprise et n° de réservation dans le libellé)

Article 6 : Assurance Annulation

Homair Vacances vous propose l'assurance annulation & interruption de séjour en partenariat avec Gritchen Affinity, (cf. art.12 & 13 des conditions générales de location)

Les évènements couverts sont ceux prévus dans les Conditions Générales de l'Assurance Annulation disponibles à l'adresse <https://www.homair.com/assurance-annulation> .

Article 7 : Conditions générales de location

Les conditions générales de location du catalogue Homair en cours de validité, s'appliquent.

Article 8 : Les tarifs ne comprennent pas :

Les taxes de séjour, le dépôt de garantie de 170 euros, Les options supplémentaires telles qu'un chien, l'achat de draps jetables, un kit bébé, la location de vélos, de coffre fort... Le dépôt de garantie éventuels pour la carte magnétique, le bracelet piscine, la garantie perte ou vol des effets personnels, les frais de transport et de consommation...

Article 9 : Conditions de modification de dossier

A moins de 30 jours du départ, si la modification est acceptée par Homair Vacances, celle-ci sera facturée 30 euros. Si la modification n'est pas acceptée, l'ayant droit devra valider le séjour dans les conditions initiales ou l'annuler.

Article 10 : Arrivée / départ

Voir les possibilités lors de votre réservation selon le camping-village :

- En haute saison, les arrivées et départs se font *le samedi ou le mercredi, sauf exception.*
- D'autres jours d'arrivée et de départ en basse saison sont envisageables à l'exception du mardi
- Sur certains sites les séjours sont de 7 nuits minimum également en basse saison
- Les arrivées se font de 15 h à 19 h. Les départs se font de 8h à 10h. Il est nécessaire que chaque famille prenne rendez-vous à l'accueil au plus tard la veille du départ, pour l'inventaire.

Article 11 : Services Optionnels

Il est possible de réserver un kit bébé lors de la réservation, celui-ci doit impérativement être réglé avant le séjour sans quoi nous ne pourrions vous le garantir.

Article 12 : Fichiers

Homair Vacances s'engage à respecter strictement la réglementation Informatique et Liberté ; s'interdit de communiquer à quelque tiers que ce soit les fichiers issus des réservations du comité d'œuvres sociales ou Comité d'Entreprise.

Article 13 : Information aux salariés

Homair devra fournir une information complète, objective et loyale aux ayants-droit du Comité d'Entreprise ou du COS et précisant :

- Les caractéristiques de la location et notamment les jours et heures d'arrivée et de départ.
- Le prix des prestations offertes, les suppléments éventuels à régler sur place, les conditions d'annulation.

Article 14 : Litige sur prestation

Homair Vacances devra s'efforcer en permanence et par tous moyens de fournir les prestations décrites dans son catalogue et sur les contrats individuels.

Pour toute réclamation, le client doit s'adresser au correspondant sur place en priorité et éventuellement auprès du service client Homair Vacances après son séjour.

Toute prestation non conforme et/ou incident et/ou dommage subi par un ayant-droit du comité à l'occasion de la prestation objet de la présente convention, donnera lieu, sauf cas de force majeure, à un dédommagement en rapport avec le préjudice subi.

Article 15 : Attribution de juridiction

Tout différend relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'au moins une tentative d'accord amiable. A défaut d'un accord, tout litige sera de la compétence des tribunaux des Bouches-du-Rhône.

Fait à _____, le _____

Homair Vacances

Monsieur Quentin Schaepelynck
Directeur Général

CE

